

Réunion du 03 Octobre 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **vendredi 3 octobre**, à onze heures , le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.
Date de convocation du Conseil municipal : 26/09/2025

Présents : M. ROUANNE Hervé, M. BITARELLE Jean-Claude, M. VEYSSIÈRE Alain, M. REVEILLER Michel, M., M. BROUSSE Michel, M. JAMMET Nicolas, M. CHIEZE Adrien, Mme ESTRADE Jeanine.

Absents : M. COUSQUE Cyril, TEULIERE Jérôme, M. CHAMBON Mathieu,

2025-053 – Programme Entretien Voirie – Choix de l'entreprise

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre du Programme Entretien Voirie 2025, le Conseil municipal avait précédemment décidé la réfection de certaines voies communales et avait mandaté le cabinet **AMON I & F** pour organiser la consultation des entreprises en vue des travaux à réaliser.

Il informe l'assemblée que la consultation des entreprises a été effectuée le 18 août 2025, et présente les différentes offres reçues en Mairie dans le cadre de cette consultation.

Après examen des propositions, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (ou préciser le résultat du vote) :

- Retient l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir celle de l'Entreprise DEVAUD, pour un montant de 30 357,00 € H.T. (lot unique) ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue de la signature du marché correspondant, et à assurer le suivi et la réalisation des travaux.

2025-054 – Subvention à l'Association Agir Autrement Pour La Xaintrie - projet de stage « Radon : notion de base »

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Erreur technique – annulée et remplacée par la 2025-055

2025-055 – Subvention à l'Association Agir Autrement Pour La Xaintrie - projet de stage « Radon : notion de base »

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande de subvention formulée par l'Association « Agir Autrement Pour La Xaintrie » dans le cadre de l'organisation d'un stage intitulé « *Radon : notions de base* ».

Le devis correspondant, émis par l'Association CRIIRAD, prestataire de l'action, s'élève à un montant de 2 013,12 € TTC.

L'Association sollicite une participation financière de 250 € de la part de la commune pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de **250 €** à l'Association « Agir Autrement Pour La Xaintrie » ;
- Précise que cette dépense sera imputée au Budget 2025, à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

2025-056 – Délibération portant Approbation des conditions d’attribution des parcelles agricoles et des attributaires retenus pour la section du Cayre

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2411-1 ; L.2411-2 et L.2411-10 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu la loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune et la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d’avenir pour l’agriculture, l’alimentation et la forêt et notamment son article 26 ;

Vu le règlement le mode de gestion du patrimoine sectional et notamment l’article 7 ;

Vu la délibération portant approbation du règlement du mode de gestion des biens de sections à vocation agricole

Considérant que les terres à vocation agricole propriétés de la section sont attribuées par bail rural ;

Considérant les priorités définies :

1° Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d’exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci et au profit d’exploitants agricoles ayant un bâtiment d’exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

2° Au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la commune ;

3° Au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la section ;

4° Au profit de l’installation d’exploitations nouvelles.

Considérant qu’il n’y a qu’une seule demande par parcelle ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Le Conseil Municipal, décide d’attribuer les terres à vocation agricole propriétés de la section du « CAYRE » à :

M. GASQUET Alexandre

10, Le Cayre 19430 GOULLES

Article 2 :

Les parcelles sont attribuées comme indiqué ci-dessous,

Section	N° parcelle	Nature	Contenance	Bénéficiaire
E	281	BRUY	0.79	M. GASQUET Alexandre
E	936		3.37	M. GASQUET Alexandre

La surface retenue pour le contrat de bail sera la superficie prise en compte lors de la déclaration PAC.

Article 3 :

Le bail est conclu pour une durée de neuf ans renouvelables.

En zone II, l’hectare sera facturé pour la grande parcelle de 3 hectare 37 à 130 €, pour la petite parcelle de 0.79 à 80 € et seront indexés annuellement suivant l’évolution de l’indice du fermage, conformément à l’arrêté Préfectoral.

Article 4 :

Les membres du Conseil Municipal donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les formalités nécessaires à l’avancement de ce dossier.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- Au Représentant de l’Etat ;
- Au Comptable de la Collectivité

Article 6 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

2025-057 – Délibération : Convention d'honoraires

Membres	11	Présents	08	Procurations	0	Votants	08	Abstentions	0	Exprimés	08	Pour	08	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Le Maire de la Commune présente aux membres du Conseil Municipal la requête de Madame Chantal SOUBRIER et Monsieur Alain SOUBRIER au tribunal administratif de Limoges en date du 24 mai 2024, enregistrée par le tribunal dossier n° 2400889.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire de la Commune à défendre et représenter la commune en justice sur les suites à donner à cette requête, et plus généralement, à prendre toutes dispositions qui seraient utiles pour la mise en place de procédures ou la défense de la commune de GOULLES contre Madame Chantal SOUBRIER et Monsieur Alain SOUBRIER.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise et désigne d'autre part Me Michel LABROUSSE, de la SCP MICHEL LABROUSSE & ASSOCIES, 2 Rue Souham, 19000 TULLE, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette procédure, et autorise le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat.

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2025-053 à 2025-057 établie sur 03 pages.